

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 9 juillet 2019

Délibération n° 2019 – 9/07/2019 – 19

Travaux de la commission CVEC du 17 juin 2019

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 26 juin 2019

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 11 Membres représentés : 10 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les travaux de la commission CVEC du 17 juin 2019 et la ventilation budgétaire des crédits.**

Dijon, le 10 juillet 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Compte rendu de la commission CVEC du 17 juin 2019

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Commission C.V.E.C du 17/06/2019 **Compte-rendu**

Membres

Etaient présent.e.s :

Ambre Adamiak (vice-présidente déléguée à la vie et à la démocratie étudiante), Jean-Jacques Boutaud (vice-président de la CFVU), Valérie Chapotot (représentante collège personnel BIATSS), Fany Crance (collège étudiants), Alain Helleu (directeur général des services)

Fanny Jeanroy et Emilie Camelin du CROUS, représentant Mme Froment, directrice du CROUS BFC

France Herrscher (B.V.E., secrétariat de séance)

Membres invités

Emilie Bois, représentant Muriel Henry, responsable du pôle F.V.U.

Valérie Borde, représentant Magali Khatri, responsable du pôle Finances

Michèle Smolik et Marie Laure Pelletier du CPSU

La commission C.V.E.C se tenait à la Maison de l'Étudiant le 17/06/2019 à 15 h.

Elle s'ouvre sur un tour de table, puis les membres se penchent sur la CVEC : objet, utilisation, répartition.

1. CVEC : informations, rappel

Textes, montants, fonctionnement de la collecte et du reversement, utilisation

M. Helleu, Directeur général des services, rappelle les textes qui encadrent la C.V.E.C (article de loi, décret, circulaires) :

- Article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'organisation et à la réussite des étudiants (L 841-5 CE) ;
- Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 ;
- Circulaire n° 2018-155 du 5 décembre 2018 (BO du 10 janvier 2019) ;
- Circulaire n° 2019-29 (BO du 21 mars 2019).

On note que la dernière circulaire n'est parue qu'en mars dernier.

Il souligne le travail mené par CROUS et PFVU, lourd et compliqué, notamment concernant la vérification des listes des étudiants inscrits, et donnant lieu à reversement à l'uB.

Il y avait aussi des aspects techniques financiers à arrêter, à définir, l'année était donc particulière.

Le rôle du CROUS

Le CROUS est l'organisme collecteur de la taxe. Il reverse en 3 fois une partie de la somme collectée aux universités.

Le CROUS conserve 15 % cette année, de la somme collectée,

A partir de l'année prochaine, le reversement sera effectué en 2 fois, et non pas 3 précise Fanny Jeanroy du CROUS. Cette année, ce reversement a eu lieu en 3 fois, car c'était la mise en place du dispositif.

Somme perçue par l'UB pour 2019

Les étudiants soumis à la contribution ont réglé 90 € pour 2018/2019. En 2019/2020, elle s'élèvera à 91 €/an et /étudiant assujetti.

Pour mémoire, les étudiants boursiers et assimilés en sont exonérés.

Le calcul du montant reversé à l'UB est le suivant : 30 000 étudiants x 41 € (part reversée aux établissements).

Les droits nationaux ont baissé de 14 € (soit 279'300 € de moins pour l'UB concernant les étudiants non boursiers, et 140'000 € en moins qui correspondent à la somme que l'Etat versait en compensation de l'exonération boursière.)

Cela représente cette année une baisse notable des ressources pour l'UB de 419 000 €.

L'UB a perçu une somme brute de 1'233'239 €, à laquelle il faut soustraire le reversement à l'uBFC (au titre masters I-Site et des doctorants, soit 1100 étudiants environ.) 30 % ont été demandés, soit 13 530 € reversés à la COMUE.

La somme nette perçue par l'UB s'élève donc à **1 219 709 €**.

Utilisation du produit de la CVEC

Le produit de la CVEC peut être programmé et utilisé sur plusieurs années. Il peut également faire l'objet d'un co-financement (ex : Travaux de l'Atheneum à l'uB)

Certains fléchages sont obligatoires, et encadrés par des seuils, ainsi 30 % minimum doivent être affectés au FSDIE et 15 % minimum à la médecine préventive. En aucun cas la C.V.E.C ne peut financer des actions de recherche ou d'enseignement.

2. La répartition de la C.V.E.C

La répartition soumise à la commission de ce jour est le fruit des discussions, analyses menées en réunion du bureau de la présidence, la VPE, avec les chefs de service concernés autour de ces actions, des priorités, l'agence comptable, et le pôle finances.

420 000 € au FSDIE (34,4 % de la somme totale, soit une part supérieure aux 30 % minimum indiqués par les textes

C'est le 1^{er} poste de dépense de la CVEC.

Elle permettra de compenser en partie la très forte baisse de la participation de la Région au FSDIE, depuis les changements de modalité engagés l'année dernière.

Puis vient la **médecine préventive, avec 268 000 €** (soit 22 %, alors que ce sont 15 % minimum qui sont exigés par les textes)

La majorité des dépenses est liée aux salaires des personnels de santé.

Elle vise le recrutement de deux médecins, notamment au départ à la retraite du directeur du CPSU qui avait aussi la qualité de PU-PH et un recrutement supplémentaires voire 2 en cours pour la rentrée prochaine.

C'est un renfort nécessaire pour développer les actions et conforter l'existant.

Les activités sportives : 198 000 € (16%)

- 180 000 € pour le SUAPS
- 18 000 € pour la location de la halle des sports au Creusot. Cette somme permettra de faire face à l'augmentation de l'utilisation par les étudiants de l'uB et celle du tarif de location décidée par l'agglomération du Creusot en raison du retrait de l'un des 4 utilisateurs.

Les activités culturelles : 140 000 €

Soit 34,4 % de la somme, qui se décompose de deux façons :

- Pôle Culture : 80 000 € pour développer les actions
- Travaux à l'Atheneum : 60 000 € en complément de l'apport de l'uB de 90 000 €. Les travaux sont prévus cet été sur une durée de 4 mois (peinture, sols, climatisation de la salle de spectacle).

Les activités sociales et accompagnement, (7,9 %)

- La crèche La p'tite fac : 70 000 € pour le co-financement des berceaux (places en crèche) qui se rajoute au co-financement de la part de la CAF à hauteur de 4 000 €.

Notons que le coût total par place s'élève à 12 000 €. Il y a des frais supplémentaires, qui ne sont plus à la charge des parents (couches, ...). L'UB au-delà des 4 000 € par berceau prend en charge les coûts indirects (fluides).

- Le tutorat étudiant : 27 000 €

Cela correspond au financement des tuteurs d'accueil pour les néo-entrants, et les étudiants ambassadeurs.

Les activités sur les sites délocalisés 46 490 €

- Sites délocalisés : 36 490 €

On compte 3 649 étudiants sur l'ensemble des campus délocalisés de l'UB. Il est proposé une base de calcul de 10 €/étudiant / sites concernés. Ce financement complémentaire est destiné au développement d'actions en direction des étudiants, rénovation des locaux, sports....

- Campus vert à Dijon : 10 000 €

Il est nécessaire de réfléchir dans le cadre des politiques de développement durable notamment sur le campus de Dijon qui dispose d'une grande surface extérieure. Ce montant permettrait des actions de sensibilisation, des réalisations de travaux et l'achat d'équipement en complément des actions portées par les associations.

Les frais de gestion

Ceux-ci sont évalués à 4 % (soit 49 329 €), qui se décomposent comme suit :

- 70 % pour le financement d'un poste à l'appui de la gestion de la vie étudiante (PFVU).
Cela est possible légalement, cf université de Strasbourg qui a posé la question au ministère.
- 30 % pour la gestion financière du dispositif – pôle finances.

Les membres de la commission CVEC approuvent à l'unanimité la répartition du financement de la CVEC selon les projets présentés et débattus.

En conclusion :

1/ Ces propositions sont valables pour 2019/2020, modifiables pour 2020, en respectant cependant les seuils minimums précisés par les textes (15% et 30%), les engagements en termes de salaires et les opérations pluriannuelles.

Les sommes devront être engagées avant fin novembre. Les fonds non utilisés qui relèvent du budget de fonctionnement retomberont dans le fonds de roulement de l'Université (règle comptable GBCP). Une exception : les opérations pluriannuelles (ex : travaux).

2/ Il est nécessaire de travailler plus étroitement avec le CROUS notamment pour coordonner les actions et les subventions aux associations et les projets sur les sites. Le représentant du CROUS précise qu'il existe déjà des enveloppes dédiées pour les sites territoriaux sur la part CVEC gérée en direct par les services du CROUS.

Un point d'attention porte aussi sur la part de la CVEC destinée à la COMUE pour le compte des étudiants doctorants et ceux qui sont inscrits dans les masters Isite. Ces derniers vivent et travaillent sur les campus. Une répartition 30% - 70% a été décidée par le conseil des membres. L'UB doit reverser 30% du produit concernant ces étudiants à la Comue après l'établissement d'une convention.

3/ un bilan annuel sera demandé pour justifier l'utilisation des sommes. Ce bilan est à prévoir dès janvier 2020 pour l'année 2019. L'attention des participants est attirée sur l'importance de retenir des critères d'évaluation et des indicateurs qualitatifs pour évaluer le dispositif. Chaque service concerné en lien étroit avec la commission CVEC travaillera proposera les indicateurs à retenir (pas trop nombreux pour des raisons de lisibilité).

Le représentant du CROUS rappelle que celui-ci a justement mis en place un baromètre qui permet d'ailleurs d'identifier et de mesurer les points anxiogènes dans la vie des étudiants (parcours..), et envisage de l'étendre à toute la Bourgogne-Franche-Comté.

JJ Boutaud suggère par ailleurs, de solliciter le CIPE, l'IREDU pour travailler sur des critères pertinents d'évaluation du dispositif.

Enfin, il est prévu d'organiser deux réunions annuelles de la commission CVEC. Cela permettra notamment de suivre son évaluation.

La prochaine réunion de la commission CVEC est prévue en novembre 2019.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 16 h 20.